



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 10-20240521

Politique de la Ville

**Programmation des actions de la Cité Éducative pour  
l'année 2024 et attribution de subvention aux porteurs**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 15 mai 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

### Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20240521**

**Politique de la Ville**

**Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024 et attribution de subvention aux porteurs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du conseil municipal de la commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

**Vu** le rapport n° 10-20240521 présenté au Conseil municipal du 21 mai 2024,

**Considérant** l'appel à projet lancé auprès des associations en décembre 2023,

**Considérant** l'avis favorable du comité de pilotage du 26 avril 2024 au titre de la programmation 2024 de la Cité éducative,

**Considérant** l'engagement financier annuel de la Ville du Tampon à hauteur de 150 000 € (cent cinquante mille euros) inscrit dans l'accord triennal de labellisation de la Cité éducative pour la période 2022/2024,

**Le Conseil municipal,**

**Réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** de prendre connaissance de la programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2024 (annexe 1) validée par le comité de pilotage du 26 avril 2024 pour un montant global de 791 153 € (sept cent quatre-vingt-onze mille cent cinquante-trois euros) sans report portant sur de 57 projets déclinés en 73 actions, construits autour de sept thématiques : coordination-gouvernance, culture & numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire & insertion, parentalité, citoyenneté et développement durable,

**Article 2** de valider les montants des subventions attribuées aux porteurs de projet à ce titre figurant en annexe 2 pour un montant total de 120 000 € (cent vingt mille euros) et la convention type de subventionnement en annexe 3,

- Article 3** d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions mentionnées suivantes :
- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action,
- Article 4** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,
- Article 5** d'imputer les dépenses liées aux subventions aux porteurs sur le budget 2024 de la Ville au chapitre 65 - article 6574,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20240521-10\_20240521-DE



## **Annexe 1 (voir document joint)**

**Annexe 2**

<b>Subvention aux porteurs de projets-Programmation Cité éducative 2024</b>
---

<b>Nom du projet</b>	<b>Porteur</b>	<b>Synthèse</b>
Educateur pré-décrochage	Caisse des écoles	Accompagnement individualisé par un éducateur spécialisé (remobilisation, lutte contre l'absentéisme...)
Adulte relais	Caisse des écoles	Relais terrain
Parkour artistik en 4 volets	Artefakt	Ateliers artistiques parents enfants 100 heures 4 parcours rencontre (ado accueillir 8 classes en immersion pdt résidence artistique +carnet pédagogique), création 12 séances (collège la chatoire participation Guétali, parkour artistique 15 séances, parentalité 10 séances : danse & rollers parents-enfants
Fresques historiques et ateliers BD et calligraphie	Atelier des Glycines	48h d'atelier fresque (fresque puzzle avec des supports individuels qui sont agglomérés pour former une fresque globale) et 16h de préparation et finition. Ateliers artistiques autour de fresques : cultures géranium rosat et vetyver personnages liés à l'histoire : Kerveguen, Boisjoly Potier... armoiries de la commune + 78 h sur des ateliers BD calligraphie
Activités vacances	Maison de la Jeunesse et de la Culture	Réserver des places vacances sur 3 périodes de vacances sur 4 jours 36 places (12 enfants sur 1 semaine sur une période)
Ambassadeurs spectacles vivants	Théâtre Luc Donat	4 classes CM2 : programmation jeunes publics spectacle vivant pour proposition 5 spectacles extrascolaires cible: écoles et parents Cité éducative

Accompagner l'engagement sportif et citoyen des jeunes	Rugby Club Tampon	Développer le rugby dans les écoles. 4 classes maximum par école pour 7 séances par classe + collège 1h30 semaine
Tennis à l'école	Tennis club	Initier et diffuser la pratique du tennis auprès de milieux sociaux a priori différents. Plusieurs écoles
Basket féminin et loisirs dans les quartiers	Basket club	Action 1 : initiation pratique basket jeunes 13 à 17 vacances scolaires octobre, janvier mars et mai. 1 séance/quartier/semaine. Action 2: ateliers pause méridienne 3 séances par semaine. Environ 290 h et 105 jeunes
Des rêves à mes baskets	Kikilik	Médiation par ma nature pour jeunes NEETS : participer et se montrer assidu aux interventions proposées, découvrir et intégrer les compétences psychosociales 75 heures et 21h d'APPN. 12 jeunes.
Escape time sport-santé	Ekilib	Prévention addictions au travers du work street out
Soutien scolaire	Association les aurores	90h soutien scolaire par groupe de 10 enfants
Découverte de ma mobilité	Run'mov	Ateliers connaissance de soi, ressources, travail projet pro, connaître la mobilité sur le territoire et développer ses compétences en mobilité. Mener une action solidaire (action pour le quartier) 3 groupes de 10 jeunes
Développer les liens parents-enfants	CCAS	Parentalité avec plusieurs actions proposées création d'un lieu d'écoute et conseil parental, prévention des écrans (média), activités artistiques et bilinguisme, gestion budgétaire
Pause méridienne et climat scolaire	Commune	Amélioration du climat scolaire par diverses activités sportives et culturelles
<b>Total</b>		

**Annexe 3**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur André Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

**ET**

le porteur de projet dénommée «..... », dont le siège social est situé .....(*adresse*), représenté par ..... (*Nom Prénom*), dûment mandaté et désigné sous le terme « porteur de projet », d'autre part,

**N° SIRET : .....**      **N°RNA : .....**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 portant sur l'application de l'article 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiaires de subventions publiques.

**Considérant** la lettre de notification du 17 février 2022 de la ministre chargée de la Ville relative à la dotation foncière annuelle allouée à la Cité éducative du Tampon.

**Considérant** la délibération n°02-20220430 du 30 Avril 2022 relative à l'engagement de la Commune dans le dispositif de la Cité éducative et la dotation de la collectivité destinée à la mise en œuvre d'actions à destination du public cible.

**Considérant** la fiche projet validée par le Comité de pilotage du 26/04/2024.....

**I - ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mener l'action « ..... » (intitulé de l'action) dans le cadre de la programmation 2024 de la Cité éducative. Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques de la Cité éducative.

La Commune contribue financièrement à hauteur de..... (*montant en lettres*) à la mise en œuvre de ce projet (hors frais de gestion courante à la charge de la structure porteuse).

## **ARTICLE 2 – Obligations sur l'emploi des subventions perçues**

Le porteur de projet s'interdit toute redistribution des fonds publics à quelque organisme que ce soit. Le porteur de projet sera vigilant dans la bonne utilisation des fonds publics.

## **ARTICLE 3 – Obligations comptables et sociales**

Le porteur de projet s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'action le compte rendu financier de l'action conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (CERFA n°15059 à télécharger sur le site : [www.association-gouv.fr](http://www.association-gouv.fr)) ainsi que les factures correspondantes aux dépenses de projet, les comptes annuels de le porteur ou de la structure du même exercice et le *rapport d'activité*.

## **ARTICLE 4 -Contrat d'engagement républicain**

*Le porteur de projet s'engage à travers la mise en place de ses actions à respecter les valeurs de la Républiques.*

*Conformément aux dispositions réglementaires définies par le décret du 31 décembre 2021, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les modalités relatives à l'accès non discriminatoire aux activités proposées dans le cadre de cette présente convention. Les modalités figurent dans l'annexe ci-jointe. La signature de la présente convention emporte signature de l'annexe «contrat d'engagement républicain».*

## **ARTICLE 5 – Communication**

Le porteur de projet s'engage à :

- **faire figurer** le nom de la "**Commune du Tampon** " ou "**Le Tampon**" et le logo de la Cité éducative sur l'ensemble du dispositif promotionnel de cette action,
- faire valider par le comité restreint de la Cité éducative ses supports de communication.
- En cas de valorisation des actions sur des supports médiatiques (papiers, numériques, autres...), le porteur s'assure de disposer de l'ensemble des autorisations de droit à l'image.

## **ARTICLE 6 – Évaluation et contrôle par la collectivité**

Le porteur de projet devra justifier, à la demande de la collectivité ou de toute autre personne mandatée par elle, et à tout moment, de l'exécution de l'action et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un libre accès à toutes pièces.

## **ARTICLE 7 - Nouvelle déclaration ; difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention :**

Le porteur de projet informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations. En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le porteur de projet en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8- Protection des données personnelles**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679, les parties s'engagent à respecter les obligations relatives à la protection des données à caractère personnel.

Le bénéficiaire de la subvention est tenu de fournir les données nominatives requises à l'organisme subventionnaire dans le cadre des bilans. Les données ne seront utilisées que pour l'évaluation de la bonne réalisation de l'action pour laquelle le porteur obtient une subvention dans le cadre de la Cité éducative.

Dans ce cadre, toutes les données personnelles fournies seront traitées en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles collectées nécessaires au traitement seront les noms et prénoms des bénéficiaires et leur adresse postale.

Les données personnelles collectées dans le cadre de la réalisation du projet seront conservées sur une durée de 3 ans. Une fois cette durée écoulée, les données seront supprimées ou anonymisées conformément aux dispositions du RGPD.

Pendant cette période, tous les moyens seront mis en œuvre pour assurer la confidentialité, la sécurité des données acquises, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Par ailleurs, nous nous engageons à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données recueillies, sans le consentement, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.)

## **II- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 9 - Soutien financier**

*En exécution de la délibération n°XX-XXXX2024 du Conseil Municipal du ....., la Commune attribuera une subvention exceptionnelle d'un montant de ..... € (.....euros) qui sera versée selon les modalités suivantes :*

*Le préalable au versement de cette subvention est d'avoir les statuts du porteur de projet et le procès-verbal de la dernière assemblée générale à jour.*

*Pour les porteurs de projet bénéficiant d'une reconduction de leur action, elles devront avoir rendu dans les délais de rigueur, soit 2 mois après la fin de l'action mentionnée dans la convention d'attribution de la subvention, les bilans financiers (accompagnés des factures) et d'activité complets de l'année antérieure.*

*Cette somme sera versée par mandat administratif suivant les modalités suivantes :*

*La première tranche correspondant à 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises, soit (montant) euros.*

**Les pièces administratives obligatoires à fournir sont les suivantes :**

- attestation d'assurance responsabilité civile du porteur sur la durée du projet ou pour les établissements publics les pièces d'assurances spécifiques à leur statut ;

- attestation de démarrage de l'action ;
- retro-planning détaillé de l'action subventionnée ;
- RIB.

*La seconde tranche correspondant au solde soit 40 % au vu du bilan financier définitif de l'action et des pièces justificatives, soit (montant) euros ;*

Les pièces administratives obligatoires à fournir sont les suivantes :

- **Bilan financier** (adéquation entre le projet initial et le bilan financier, y adjoindre le Formulaire Cerfa 12156\*06 et les **factures dans leurs complétudes**

- Bilan d'activité incluant l'émargement des bénéficiaires de l'action et **tous documents précisant l'intervention, le nombre de bénéficiaires et le quartier prioritaire (adresse complète)** dont sont issus ces derniers notamment.

En cas de réalisation partielle de l'action, la subvention sera proratisée eu égard au réalisé.

### **ARTICLE 10– Durée de la Convention**

La présente convention débutera à la date mentionnée dans le retroplanning fourni par le porteur et prendra fin à la date mentionnée dans ce même retroplanning.

## **III- DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 – Avenant**

La modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant sans que les éléments modifiés remettent en cause les objectifs définis initialement.

### **ARTICLE 12 – Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle sans concertation préalable avec la Commune et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier ou des comptes du porteur de projet, entraîne la suppression de la subvention. Le porteur de projet en sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 14 – Recours**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait en 2 exemplaires au Tampon le :

**Le (La) Président(e),  
Nom Prénom**

**Le Maire,  
André THIEN-AH-KOON**

**ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT  
ENTRE LA COMMUNE DU TAMPON ET Du porteur (.....)  
DANS LE CADRE DE L'ACTION (Nom de l'action)  
SIGNEE LE.....**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN**  
En application du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021

*Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.*

Le Porteur .....  
Dont le siège social est situé : .....  
Dûment représentée par son/sa président(e), Monsieur/Madame .....  
N° RNA : ..... N° DE SIRET : .....

S'engage dans le cadre d'attribution d'une ou plusieurs subventions à respecter l'ensemble des engagements suivants :

**ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE** - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux s, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. le porteur ou la bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République.

**ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE** - le porteurs 'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou s dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

**ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE le porteur** - le porteur s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

**ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION** - le porteur s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

**ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE-** le porteur s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, le porteur s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

**ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE -** le porteur s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

**ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE -** le porteur s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.